

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 23/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SGBC ENVIRONNEMENT

Mezzavia
Carrière de Baleone
20090 Ajaccio

Références : SRNT/UD2A/2026-81
Code AIOT : 0007300891

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2026 dans l'établissement SGBC ENVIRONNEMENT implanté Lieu dit Rezza 20167 Sarrola-Carcopino. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SGBC ENVIRONNEMENT
- Lieu dit Rezza 20167 Sarrola-Carcopino
- Code AIOT : 0007300891
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette installation de stockage de déchets inertes (ISDI) a obtenu une autorisation simplifiée (enregistrement) par arrêté préfectoral du 22 janvier 2021.

La durée d'exploitation pour l'ISDI est de 15 ans afin d'accueillir le stockage de matériaux et déchets inertes issus majoritairement du secteur du BTP.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Capacité totale	Arrêté Préfectoral du 22/01/2021, article 1.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SGBC a réalisé sa télédéclaration annuelle sous la plateforme ministérielle GEREP conformément à l'arrêté ministériel du 31/01/2008, article 4-III. Ainsi, pour 2025, la quantité de stockage de déchets internes est de 66 090 tonnes.

En 5 ans d'exploitation, la quantité totale correspond à la moitié de celle prévue pour 15 ans. La société SGBC prévoit de demander une extension pour augmenter sa capacité de 50 % afin de combler les 5 années d'exploitation restantes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité totale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/01/2021, article 1.2.1		
Thème(s) : Situation administrative, Volume de l'installation		
Prescription contrôlée :		
Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'installation
2760-3	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes.	Capacité totale : 226 000 m ³ (406 000 tonnes) Tonnage annuel moyen stocké : 27 000 tonnes Tonnage annuel maxi stocké : 80 000 tonnes Densité = 1,8
Constats :		
La société SGCB a réalisé sa télédéclaration annuelle de 2025 des émissions et des transferts de polluants et des déchets sur l'application GEREP. Ainsi, en 2025, la quantité de déchets inertes (terres et cailloux) pour un stockage définitif est de 66 090 tonnes.		

Sur une capacité totale de 226 000 m³ prévu par arrêté préfectoral, la capacité restante est de 122 480 m³ pour 10 années d'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite